

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation interdite aux véhicules à moteur au lieu-dit « Crêt de Dale ».**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2214-1,

VU les articles L 362-1 à L 362-8 et R 362-1 à R 362-5 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger la faune et la flore caractéristiques à ce lieu,

CONSIDERANT le futur projet de Zone d'Activité Concertée au lieu-dit « Crêt de Dale »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 –

La circulation des véhicules à moteur de type quads, motocross, motos de petite taille ou tricycle à moteur est strictement interdite au lieu-dit « Crêt de Dale ».

#### ARTICLE 2 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

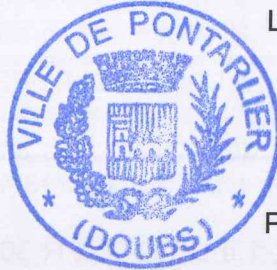
.../...

**ARTICLE 3** –

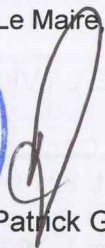
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 12 mai 2014

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. CTM
- 1 ex. CCL
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Services Techniques
- 1 ex. Population



Le Maire,

  
Patrick GENRE